

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Perrier pour l'installation d'un <i>food truck</i> au centre-village pendant les vacances de février 2026		<u>SEANCE DU 29.01.2026</u>
Date de convocation : 22.01.2026	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 30.01.2026	Présents : 6 Votants : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : S. JUHEN
N° délibération 01247.2026.01.001	Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • C. GROSGURIN donné à D. JULLIARD • M.C. COUTURIER donné à G. LEGAY • J.F. JOLY donné à P. ECAILLE

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Perrier pour l'installation d'un *food truck* au centre-village pendant les vacances de février 2026

Madame Méghane Perrier a demandé l'autorisation à la commune d'installer un « *food truck* » au centre-village pendant les vacances de février 2026 (du 7 février au 8 mars 2026). Sa formation est l'école Ferrandi et son offre serait diversifiée et parfois à thème.

Son camion mesure 5,5 m de long et elle propose de venir une soirée par semaine, à choisir en-dehors des jeudi, vendredi et samedi.

Ayant son statut de micro-entrepreneur que depuis septembre 2023, elle n'a pas encore de comptes.

La maire propose d'accepter cette proposition qui permet d'accroître et diversifier l'offre de restauration et de retenir les lundis après-midi et soirs, de manière à compléter l'offre de la pizzeria, qui sera fermée pendant les vacances scolaires de février les lundis soir.

Mme Perrier ayant besoin d'un accès à l'électricité, il est proposé que le camion soit stationné sur le parking de la bibliothèque, seul endroit où elle peut être aisément tirée.

Madame le maire propose d'appliquer le même tarif que celui appliqué au « *food truck* » présent pour la saison hivernale à la Vattay, soit 51,6 € par mois pour 2025/2026. Dans la mesure où le « *food truck* » de la Vattay s'organise avec le Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'accès à l'électricité et le paiement de celui-ci, il est proposé, dans un souci d'équité, de facturer l'accès à l'électricité à Mme Perrier. L'installation d'un sous-compteur n'étant pas envisageable pour une période aussi courte, il est proposé de fixer un forfait de 5€ par service (tarif appliqué à Mme Perrier par la commune de Lamoura).

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal au centre-village avec Madame Perrier pour les vacances de février 2026 ;
- De fixer le tarif de location à 51,6 € pour un mois du 7 février au 8 mars 2026 et un forfait de 5€ par service pour l'accès à l'électricité ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 001-210102471-20260130-202601001-DE

- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ce

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 3 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2026.01.001

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET